



***Vous allez prochainement vous engager
sur la voie du mariage.***

***Soucieux de vous aider et de vous accompagner
dans la préparation de cet événement
important de votre vie,
nous sommes heureux de vous offrir
ce guide des futurs époux
qui a été conçu à votre intention.***

***Ce guide répond à toutes vos questions
et regroupe également
les formulaires à compléter
pour constituer le dossier
et la liste des pièces à fournir
au service de l'état civil.***

***La célébration du Mariage est gratuite, mais il est
d'usage de faire un don aux œuvres sociales de la
Mairie de Palais.***

Renseignements utiles



Qualités et conditions requises pour pouvoir contracter le mariage

Les futurs époux doivent avoir 18 ans révolus pour pouvoir contracter mariage, à moins de dispense accordée par le Procureur de la République (art 145 du code civil).

Avant 18 ans révolus, on ne peut contracter le mariage sans le consentement de ses pères et mères (art 148 du code civil) ou celui des aïeuls ou aïeules (art 150 du code civil). Les mineurs, enfants légitimes, dont les ascendants sont décédés, doivent fournir le consentement de leur conseil de famille. Les mineurs, les enfants naturels qui n'ont pas été reconnus ou dont les ascendants qui les ont reconnus sont décédés doivent obtenir l'autorisation du conseil de famille reconnu par le juge des tutelles. (Art 159 du code civil).

Pour les enfants adoptifs, le consentement est donné par les adoptants.

Après 18 ans accomplis, les futurs époux n'ont plus à se justifier du consentement ou du décès de leur père et mère, ou ascendants.

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

Publication

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affichage apposée à la porte de la mairie. Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré. (Art 63 du code civil). La publication devra être faite dans toutes les communes mentionnées.

Les futurs époux sont invités à se présenter en mairie pour déposer le dossier complet (les documents énoncés doivent tous être des originaux, les photocopies seront faites lors du dépôt du dossier) dans les délais suffisants (à voir avec les services de l'état civil).

L'affiche prévue à l'article précédent restera apposé à la porte de la mairie pendant 10 jours. Si la publication a été faite dans plusieurs communes, l'officier de l'état civil de chaque commune transmettra, sans délai, au terme des dix jours à la mairie qui doit célébrer le mariage, un certificat de non-opposition au mariage.

Conditions pour fixer la date du mariage

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi (art 74 du code civil)

Toutes les pièces nécessaires pour le dossier de mariage doivent être produites à la mairie, examinées et reconnues régulières (loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages) avant que le jour de la célébration ne soit fixé.

Le jour de la célébration est fixé par les parties ; toutefois, l'officier de l'état civil ne saurait être contraint – hormis le cas du mariage in extremis - à prêter son ministère les dimanches et les jours de fêtes légales.

L'heure de la cérémonie est fixée par l'officier de l'état civil, après entente avec les parties et en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs desiderata.

Règles relatives à la célébration

Le mariage doit être célébré avec solennité par l'officier de l'état civil ceint de son écharpe, en présence d'au moins deux témoins (1 pour chacun des futurs époux, quatre au maximum (art 75 du code civil)).



PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER DE MARIAGE :

COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE

La copie intégrale permet de vérifier l'âge légal et l'absence d'empêchements (lien marital, lien de parenté ou d'alliance, répertoire civil...), datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'Outre Mer) et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie du mariage.

Français (es) nés(es) en France

Délivrée par la mairie de naissance,

Français (es) nés(es) à l'étranger ou français (es) par naturalisation :

Délivrée par le ministère des Affaires Etrangères :

Ministère des Affaires Etrangères – Service Central de l'Etat Civil
44941 Nantes cedex 9 Tél : 02 51 77 20 20

Apatrides et réfugiés (ées) :

Délivrée par l'Office Français de protection des apatrides et réfugiés (ées) :

O.F.P.R.A. - 201 Rue Carnot
94136 Fontenay-sous-bois Tél : 01-58-68-10-10

N.B. : Un acte de notoriété, un certificat d'origine des enfants assistés ou un certificat de naissance délivré aux réfugiés peut tenir lieu d'extrait d'acte de naissance si la production de ce dernier est impossible.

Ressortissants (es) étranger (ères) :

Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage.

La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France.

Pièces complémentaires pour les ressortissants (es) étrangers (ères) :

- Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale (permet de connaître les dispositions de la loi étrangère concernée relatives au mariage mais qui peut aussi valoir, selon les précisions qui y sont portées, certificat de capacité matrimoniale ou de célibat) : délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.
- Certificat de célibat : datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.
- Certificat de non remariage –pour les divorcés (ées). : délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier. Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou un traducteur assermenté).

La copie intégrale ne suffit pas toujours pour vérifier la situation de célibat de l'étranger.

JUSTIFICATIFS D'IDENTITE

Fournir une carte nationale d'identité, un passeport en cours de validité, du permis de conduire ou de documents délivrés par une autorité publique.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ET DE RÉSIDENCE

Si les futurs époux sont domiciliés sur la commune, fournir une facture d'eau, d'électricité ou tout document justifiant le domicile.

Si l'adresse sur la commune est la résidence, fournir un justificatif de la résidence en plus du justificatif du domicile.

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

L'officier de l'Etat Civil célèbre le mariage en présence de 2 témoins au minimum, 4 témoins au maximum.

Fournir une carte nationale d'identité, un passeport en cours de validité, du permis de conduire ou de documents délivrés par une autorité publique. Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.

CAS PARTICULIERS

Futurs époux mineurs :

Le consentement du père et de la mère

Le consentement est donné soit verbalement au moment de la célébration du mariage, soit par acte authentique : cet acte est dressé par un notaire ou par l'officier de l'état civil du domicile ou de la résidence des parents ; à l'étranger, il est établi par les agents diplomatiques ou consulaires français, ou par une autorité locale ayant le pouvoir de dresser des actes authentiques.

Si l'un des deux parents est décédé ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le consentement au mariage est donné par le père ou la mère seule.

Majeurs(es) sous curatelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.

Majeurs(es) sous tutelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.

Futurs époux veufs :

Copie de l'acte de décès ou extrait de l'acte de naissance portant mention du décès.

Enfants communs nés avant le mariage :

Fournir l'acte de naissance de moins de 3 mois pour chaque enfant, le livret de famille. Ils doivent avoir été reconnus par les 2 parents.

Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans : Autorisation du ministère de la Défense.

Agents diplomatiques ou consulaires : Autorisation du ministère des Affaires étrangères.



Nous restons à votre disposition

pour tout renseignement complémentaire.



L'ordre dans lequel vous complétez ce document détermine l'ordre dans lequel chacun des deux époux apparaîtra dans l'acte de mariage et dans le livret de famille

Mariage de

et de

le à h



.....

Adresse mail :

.....

Renseignements Communs

Célébration religieuse ⁽¹⁾

Oui Non Si **Non** : Echange des alliances Oui Non

Si **oui** précisez si église de LE PALAIS Oui Non date :

Insertion dans la gazette de Belle Ile

Oui Non

Nombre d'enfants : **fournir l'acte de naissance des enfants**

Livret de famille de parents célibataires **(fournir une photocopie du livret et le ramener avant le jour du mariage)**

Oui Non

Contrat de Mariage ⁽¹⁾ **fournir une attestation du Contrat de Mariage**

Oui Non Signé le

Chez Maître

Futur domicile conjugal prévu :

.....

| Cadre réservé à l'administration | | |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | 1 ^{er} conjoint | 2 ^{ème} conjoint |
| Fiche de renseignements Communs | | |
| Fiche de renseignements Individuels | | |
| Acte Naissance | | |
| Copie CNI des futurs mariés | | |
| Acte Naissance enfants | | |
| Attestation domicile | | |
| Facture domicile | | |
| Facture résidence | | |
| Liste témoins | | |
| Copie CNI témoins | | |
| Attestation Notaire | | |
| Publication Palais | | |
| Publication Hors Palais | | |
| DOSSIER COMPLET | O U I | N O N |

joindre la carte d'identité du (de la) futur époux (future épouse)

| | |
|--|--|
| Nom | |
| Prénoms | |
| Date de naissance | |
| Lieu de naissance | |
| Domicile | |
| Résidence | |
| Nationalité | |
| Profession | |
| Etat antérieur au mariage | |
| Nom du père | |
| Prénoms | |
| Si décédé précisez la date | |
| Profession | |
| Domicile | |
| Nom de jeune fille de la mère | |
| Prénoms | |
| Si décédée précisez la date | |
| Profession | |
| Domicile | |
| | |

joindre la carte d'identité du (de la) futur époux (future épouse)

| | |
|--|--|
| Nom | |
| Prénoms | |
| Date de naissance | |
| Lieu de naissance | |
| Domicile | |
| Résidence | |
| Nationalité | |
| Profession | |
| Etat antérieur au mariage | |
| Nom du père | |
| Prénoms | |
| Si décédé précisez la date | |
| Profession | |
| Domicile | |
| Nom de jeune fille de la mère | |
| Prénoms | |
| Si décédée précisez la date | |
| Profession | |
| Domicile | |

(Joindre un justificatif de domicile (obligatoire) et de résidence –si nécessaire–)

ATTESTATIONS de DOMICILE

(Art. 6 du décret n° 53-974 du 26 septembre 1953 - Art. 1^{er} du décret n° 74-450 du 15 mai 1974)

Pour le 1^{er} conjoint

Je soussigné

(e).....

Né (e) le à

certifie, SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements ci-après :

(1) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement contre moi.

(1) que je suis célibataire ou non remarié (e)

(1) que je suis domicilié (e) à

depuis le

(1) que j'exerce la profession de

et que je réside, ou ai résidé, sans interruption dans la commune d

depuis le jusqu'au

A, le

Signature,

(1) Rayer les mentions inutiles

Pour le 2^{ème} conjoint

Je soussigné

(e).....

Né (e) le à

certifie, SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements ci-après :

(1) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement contre moi.

(1) que je suis célibataire ou non remarié (e)

(1) que je suis domicilié (e) à

depuis le

(1) que j'exerce la profession de

et que je réside, ou ai résidé, sans interruption dans la commune d

depuis le jusqu'au

A, le

Signature,

(1) Rayer les mentions inutiles

TEMOINS DU MARIAGE

(joindre les cartes d'identité ou les passeports)

1) **Premier Témoin - 1^{er} Conjoint (obligatoire)**

Nom

Nom de Jeune Fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

Né(e) le à

Deuxième Témoin EPOUX - 1^{er} Conjoint (facultatif)

Nom

Nom de Jeune Fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

Né(e) le à

2) **Premier Témoin - 2^{ème} Conjoint (obligatoire)**

Nom

Nom de Jeune Fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

Né(e) le à

Deuxième Témoin ÉPOUSE - 2^{ème} Conjoint (facultatif)

Nom

Nom de Jeune Fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

Né(e) le à